



A R R Ê T É

N°2025_112_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 19 mai 2025 par laquelle l'entreprise CED TP SERVICES -1240 route de Succieu – 38 300 SEREZIN LA TOUR, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux sur le réseau télécom pour le compte d'ORANGE ;
Vu l'arrêté n°25-PV00391 délivré en date du 6 mai 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ORANGE ;
Vu l'arrêté 2025/T069 délivré en date du 15 avril 2025 à l'entreprise CITEOS pour les travaux sur le réseau HTA ;
Vu l'arrêté 2025_93_T délivré en date du 15 mai 2025 aux entreprises CONVERSO TP et EIFFAGE les autorisant à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics de la place du Breuil dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;
Vu l'arrêté 2025_101_T délivré en date du 22 mai 2025 à l'entreprise ID VERDE l'autorisant à procéder aux travaux de réaménagement des espaces publics de la place du Breuil dans le cadre de l'opération « Entrée Ouest de Vif » ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CED TP SERVICES -1240 route de Succieu – 38 300 SEREZIN LA TOUR, est autorisée :

- **à procéder aux travaux de création de réseau télécom avec pose de chambre et passage en encorbellement d'ouvrage d'art**

Article 2 : lieux

- rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec le parking côté Ouest de la place de la Libération compris,
- pont RD 1075 – sur toute sa longueur – de la place de la Libération comprise jusqu'au boulevard Faidherbe compris,
- boulevard Faidherbe - carrefour route des Celliers/place du Breuil/pont RD1075
- boulevard Faidherbe - parking à proximité immédiate du pont RD 1075 côté Nord

Article 3 : dates

du 23 juin au 07 juillet 2025 inclus



Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT / ACCOTEMENT/ TROTTOIR BARRE – ROUTE BARREE -
INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE
A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

- **5/1 rue du Polygone – de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec le parking côté Ouest de la place de la Libération compris,**
 - chaussée rétrécie pour la portion place de la Libération,
 - route barrée pour la portion de la rue du Polygone – déviation via place de la Libération, rue de la République, rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminos avec indication de distance,
 - déviation sécurisée des piétons,
 - insertion des cycles dans la circulation.
- **5/2 :**
- **pont RD 1075 – sur toute sa longueur – de la place de la Libération comprise jusqu'au boulevard Faidherbe compris,**
- **boulevard Faidherbe - carrefour route des Celliers/place du Breuil/pont RD1075 et ses accotements / cheminements**
- **boulevard Faidherbe - parking à proximité immédiate du pont RD 1075 côté Nord**
 - circulation alternée signalée par feux tricolores,
 - déviation sécurisée des piétons,
 - insertion des cycles dans la circulation,
 - neutralisation des places de parking à proximité immédiate du pont côté Nord.

Article 6 : *Signalisation et stationnement*

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **05 JUIN 2025**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

